



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 05 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 18 septembre 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

**CONSEILLERS** : En exercice : **18** - Présents : **15** - Pouvoir(s) : **0** - Votants : **15**

**Présent(s)** : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – M. POUSSIER – B. GAUTIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

**Absent(s) excusé(s)** : MF THELIER, D. LEROY et J. DELAUNAY

**Secrétaire de séance** : Madame Marie CONNEAU a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 24 juillet 2023 à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### **Affaires générales :**

- Fourniture des repas entre le Département, le Collège Victor-Hugo et la Commune – Autorisation de signer la convention

#### **Affaires financières :**

- Mayenne communauté – Rapport final sur les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
- Territoire Energie Mayenne (TEM) – Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie
- Plan Héritage Mayenne 2024 – Développement d'équipements sportifs de proximité
- Patrimoine – Cession de terrains aux abords du Château de Lassay
- Budget général – Décision modificative N° 2023-01

#### **Personnel :**

- Tableau des emplois et des effectifs – Modification

#### **Informations et questions diverses**

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour à savoir :  
Aménagement rue de Couterne – Désignation du coordonnateur SPS  
Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

**CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS ENTRE LE DÉPARTEMENT, LE  
COLLEGE VICTOR HUGO ET LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

*Monsieur Le Maire informe les Conseillers de la nouvelle organisation mise en place par le Département, le collège Victor Hugo et la commune pour la fourniture des repas pour les élèves des écoles primaires qui a fait l'objet d'une nouvelle convention tripartite.*

**N° 2023-059**

**Rapporteur : S. SOULARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la convention présentée par le Département relative à la fourniture de repas par le Collège Victor Hugo aux élèves de nos écoles maternelles et primaires revue pour la rentrée de septembre 2023,

La présente convention a pour objet la définition des moyens mis en commun entre les parties en vue de la fourniture de repas, comprenant l'élaboration des menus, la fabrication des plats cuisinés, pour les besoins de la restauration scolaire des écoles primaires de la commune.

Le Département et le Collège Victor Hugo mettent à disposition leurs moyens de confection des repas (personnels, locaux et équipements de cuisine).

La Commune met à disposition des moyens pour la confection (personnels : 2 agents) ainsi que pour la logistique du transport (personnel, équipements, véhicules). Les moyens humains pour la confection des repas sont calculés annuellement par le Département sur la base des effectifs moyens de l'année scolaire passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec le Département de la Mayenne et le Collège Victor Hugo pour la fourniture de repas servis à la salle chatenay aux élèves des écoles primaires de la Commune.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – MAYENNE COMMUNAUTÉ – RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION  
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 20 JUIN 2023**

*Monsieur Le Maire fait un bref résumé du dernier rapport de la CLECT qui portait sur la mise à disposition d'un local dédié dans le cadre de la prévention santé à Mayenne Communauté.*

**N° 2023-060**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant, pour la compétence santé publique, le complément à la définition de l'intérêt communautaire rédigé ainsi :  
« **toutes actions en matière de prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés** »,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 élargissant l'intérêt communautaire en lien avec la prévention santé,

**Considérant les conclusions du rapport final de la CLECT qui a adopté, à l'unanimité, ce dossier le 20 juin 2023,**

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 28 septembre 2023, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est-à-dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

**Monsieur le Maire présente le rapport final de la CLECT du 20 juin 2023 relatif au dossier lié à la prévention santé.**

Avant cet élargissement de l'intérêt communautaire, seule la Ville de Mayenne exerçait des actions entrant dans le cadre de la prévention santé et est donc la seule Commune concernée par la CLECT du 20 juin 2023.

L'enjeu pour Mayenne communauté est de disposer d'un lieu identifié pour la prévention en santé en ville pour accueillir l'UC IRSA et la Maison des Adolescents.

Il a donc été décidé de mutualiser l'occupation du bâtiment situé Place Gambetta à Mayenne par ces 2 structures.

La prévention faisant partie des compétences de Mayenne Communauté via le contrat local de santé, les charges liées à ce bâtiment doivent être transférées à Mayenne Communauté.

Afin de respecter le principe de neutralité budgétaire, la CLECT a évalué les charges nettes.

**En fonctionnement, l'évaluation des dépenses et des recettes concernent les locaux situés Place Clémenceau :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>EVALUATION</b> d'après données 2022
Dépenses de fonctionnement supportées par la Ville de Mayenne	4 125
Recettes perçues par la Ville de Mayenne (loyers)	2 020
Charge annuelle transférée diminuée de la recette annuelle transférée en fonctionnement	<b>2 105</b>

**En investissement, un coût moyen annualisé du bâtiment a été validé par la CLECT sur la base d'une réévaluation du coût du bâtiment d'après l'indice du coût de la construction et d'une durée de 30 ans soit 6 232 €.**

La synthèse annuelle se présente comme suit et constituera la référence pour la minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Evaluation annuelle des charges nettes transférées par la Ville de Mayenne à Mayenne communauté	2 105	6 232	<b>8 337</b>
Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne			<b>8 337</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE UNIQUE**

Adopter les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 20 juin 2023 relatif à la prévention santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – TEM – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE**

*Monsieur Le Maire informe les Conseillers de la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes pour bénéficier de tarifs négociés auprès du TE 53.*

N° 2023-061

Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire expose que :

En tant que Syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la Commune à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la Commune des frais engagés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE**

D'adhérer au groupement de commandes TEM 53 pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie.

Vote : Pour : à l'unanimité

**PLAN HERITAGE MAYENNE 2024 – DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ**

*Monsieur Le Maire fait lecture d'un courrier reçu du Département le 5 juillet 2023 et de la possibilité offerte à la commune d'implanter un terrain de foot 5 en lien avec le mouvement sportif Départemental.*

*Madame Marie CONNEAU, Adjointe et Monsieur Christophe BEAUDOUIN, Conseiller Municipal apportent des précisions sur ce plan héritage Mayenne 2024.*

N° 2023-062

Par courrier en date du 03 juillet 2023, le Département nous fait part que dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024, la commission permanente du Conseil départemental a décidé, en lien avec le mouvement sportif départemental de réaliser sur notre Commune 1 terrain de foot 5.

Ce plan « Héritage Mayenne 2024 » répond à une triple ambition :

- 1) Adapter l'offre d'équipements sportifs aux nouvelles pratiques émergentes, en lien avec le mouvement sportif fédéral,
- 2) Porter le projet d'implantation et de financement d'équipements de proximité pour le compte des collectivités mayennaises auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- 3) Inscrire cet investissement au-delà des Jeux de Paris 2024 et construire le sport de demain en Mayenne.

Il sera construit en 2 volets :

- 1) Premier volet avec des équipements sportifs de proximité réalisés par le Conseil départemental,
- 2) Second volet consistant à financer les projets réalisés par les collectivités mayennaises éligibles au programme de l'ANS (non retenue dans le 1<sup>er</sup> volet du plan héritage).

Notre commune a été identifiée par le Département et les comités sportifs départementaux et entre dans la maîtrise d'ouvrage départementale 1<sup>er</sup> volet :

- Le Département assure la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de l'équipement sur l'emprise foncière mise à disposition.
- La Commune délibère sur une autorisation d'occupation temporaire de 10 ans de l'emprise foncière au Département.
- Le Département est le porteur de projets, et la Commune assure l'exploitation et l'entretien de l'équipement.
- Le Département est signataire de la convention d'utilisation avec la Commune, le Comité départemental, les associations/clubs utilisateurs.

Les équipements ciblés en priorité sont : les terrains de basket ball 3x3, de football 5x5, de handball 4x4, de padel et pumptrack.

D'autres équipements sont également éligibles, à savoir : Dojo solidaires et salles d'arts martiaux, boxe danse ; plateaux multisports ; table de tennis de table, teqball ; skate parks, streetworkout, pumptrack ; blocs d'escalade bassins mobiles d'apprentissage de la natation ; salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés.

100% du financement est pris en charge par le Conseil départemental de la Mayenne et l'ANS.

La Commune étant déjà largement doté de terrains de football, il a été demandé au Conseil départemental si l'équipement financé pouvait changer et être un Dojo afin de relancer l'association de judo qui est restée en sommeil sur notre commune faute d'équipement adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

De prendre acte de la réalisation d'un terrain de foot 5 sur la Commune dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024.

D'autoriser le Département à réaliser les travaux de cet équipement sur l'emprise foncière mise à disposition.

D'autoriser le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire de 10 ans de l'emprise foncière au Département.

D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à la réalisation de cet équipement sportif.

**ARTICLE 2**

La commune aurait souhaité être consultée pour discuter de l'équipement souhaité et notamment la réalisation d'une salle multi-activités (type Dojo) adaptée aux demandes et besoins sur la Commune.

Vote : Pour : 0 ; Contre : 13 ; Abstention : 2 (C. BEAUDOUIN et A. LECOQ)

**PATRIMOINE – CESSION DE TERRAINS AUX ABORDS DU CHATEAU DE LASSAY****N° 2023-063****Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant le bornage réalisé par le Cabinet KALIGEO délimitant le périmètre de propriété de M. Mme de MONTALEMBERT autour du Château de Lassay et le bornage réalisé pour la vente du pont du Château,

Considérant que suite à ces bornages, il convient de céder à M. Mme de MONTALEMBERT des portions de terrains en limite du domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

De céder à M. Mme de MONTALEMBERT les parcelles AB n° 565 (ex AB n° 373), AB n° 567 (ex AB n° 374), AB n° 573 (ex AB DP4), AB n° 570 (ex AB DP1) et AB n° 572 (ex AB DP3) d'une superficie totale d'environ 277 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

De préciser que tous les frais liés à cette cession (bornage, frais d'acte notarié, etc) seront supportés par les acquéreurs. D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette cession.

Vote : Pour : à l'unanimité

Arrivée de Madame THELIER à 21H15

**FINANCES – BUDGET GENERAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2023-01**

*Monsieur LANDAIS Adjoint aux finances explique aux Conseillers la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget général afin de rembourser un trop perçu de taxes.*

**N° 2023-064****Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2023-034 du Conseil municipal, en date du 03 avril 2023, relative à l'adoption du budget général de la Commune,

Considérant les titres de perception reçus de la DRFIP Pays de la Loire pour le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

## ARTICLE UNIQUE :

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET COMMUNE					
DECISION MODIFICATIVE N°2023-01					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	2 500,00		Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		2 500,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues	-2 500,00		Compte 10226 Taxe d'aménagement	2 500,00	
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	2 500,00	2 500,00
BP 2023	4 621 000,00	4 621 000,00	BP 2023	3 485 000,00	3 485 000,00
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	115 821,28	115 821,28	DM techniques	130 522,28	130 522,28
Total budget	4 736 821,28	4 736 821,28	Total budget	3 618 022,28	3 618 022,28

Vote : Pour : à l'unanimité

**PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

**N° 2023-065**

**Rapporteur : S. SOULARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-049 en date du 09 juin 2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant l'arrêté n° 2023-109 en date du 06 juin 2023 relatif à la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne du CDG 53,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

### ARTICLE 1

De supprimer 1 poste de titulaire au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.  
De créer 1 poste de titulaire au grade d'Agent de maîtrise territorial, à temps complet.

### ARTICLE 2

De modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, le tableau des emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
<b>TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	1	35h00
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35h00 33h49
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 31h41 27h52 27h13
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35h00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35h00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 29h08
	Adjoint technique	C	5	35h00 32h52 23h43 14h36 12h55
<b>NON-TITULAIRES</b>				
<b>TEMPORAIRES</b>				
Responsable des services techniques	Technicien principal de 2ème classe	B	1	35h00
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
	Adjoint d'animation	C	1	25h39
Adjoint technique	Adjoint technique	C	8	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	5	35h00 (4 agents) 25h30
<b>APPRENTIS</b>				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité



<b>AMENAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE – CHOIX DU COORDONNATEUR POUR LA MISSION SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)</b>
---

*Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de désigner un coordonnateur pour la mission SPS concernant le marché de l'aménagement de la rue de Couterne.*

**N° 2023-066**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant les travaux relatifs à l'aménagement de la Rue de Couterne,

Vu la délibération N° 2022-047, en date du 11 juillet 2022, retenant le cabinet Plaine étude comme maître d'œuvre,

Considérant qu'il convient de retenir le coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

De retenir la société APAVE pour la mission SPS pour un montant de 2862,00 € HT soit 3434,40 € TTC.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vote : Pour : à l'unanimité

## INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
28 juin 2023	9 rue Abbé Angot 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZH n° 105	600 m <sup>2</sup>	Renonciation
30 juin 2023	7 rue de Javron 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 25 et 488	246 m <sup>2</sup>	Renonciation
13 juillet 2023	18 rue de Javron 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 77	252 m <sup>2</sup>	Renonciation
1 <sup>er</sup> août 2023	33b rue d'Ambrières 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	YB n° 6	2500 m <sup>2</sup>	Renonciation

► **Travaux d'aménagement de la Rue de Couterne** : jeudi 28 septembre 2023 à 18h00 salle multifonction

► **Convention Commune / Association Les Mains Vertes** pour création de la forêt Nourricière

► **29 septembre 2023 passage de la commission d'homologation PCC**

► **Permanence des élus :**

Samedi 16 septembre : B. LANDAIS  
 Samedi 23 septembre : M. CONNEAU  
 Samedi 30 septembre : B. LANDAIS  
 Samedi 07 octobre : S. SOULARD  
 Samedi 14 octobre : MF. THELIER  
 Samedi 21 octobre : M. RIGOUIN

**Fin de la séance à 22h45**

N° DELIBERATION	OBJET
2023-059	Convention de coopération pour la fourniture de repas entre le D épartement, me Collège Victor Hugo et la commune - Autorisation de signer la convention
2023-060	Finances - Mayenne Communauté - rapport final sur les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2023
2023-061	Finances - TEM - Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie
2023-062	Plan héritage Mayenne 2024 - Développement d'équipements sportifs de proximité
2023-063	Patrimoine - Cession de terrains aux abords du château de Lassay
2023-064	Finances - Budget général - Décision modifciative N°2023-01
2023-065	Personnel - Tableau des emplois et des effectifs - Modification
2023-066	Aménagement de la rue de Couterne - Choix du coordonnateur pour la mission sécuroté protecton santé (SPS)

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France		Arrivée à 21h15
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine		Excusée
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien		Excusé

Affiché le :

Retiré le :